



# FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

## COMITE DIRECTEUR N° 07 du 03 février 2018

Statut du compte rendu :  Projet pour avis  Validé pour diffusion  Approuvé définitivement

	Présent	Absent	Excusé	Représenté par / Pouvoir à
Yvan Buonomo, Président	x			
Thierry Alignan	x			
Slimane Amghar-Ayrix		x	x	
Hyacinthe Barral		x	x	
Vincent Burtin		x	x	
Eric Deleens	x			
Fanny Edouard		x	x	
Marine Entakli		x	x	Yvan Buonomo
Pascal Fabre		x	x	
Christophe Garnier	x			
Pricillia Lannoy		x	x	Philippe Lecompte
Françoise Le Tan, Secrétaire adjointe	x			
Marie-Ange Notarnicola		x	x	
Christian Pille, Trésorier adjoint	x			
Corine Pons, Secrétaire Général	x			
Paul Rousse, Médecin		x	x	Thierry Alignan
Valérie Sanchez, Trésorière	x			
Nicolas Terme, Vice- président	x			
Laurent Zumello		x		
Philippe Gouneaud (Ligue PACA)	x			
Denis Arrazat (Ligue Occitanie)		x	x	
Philippe Lecompte (Ligue Nord) Vice-président	x			
Georges Maugein (CD19)		x		
Stéphane Smolen (CD59)		x	x	
Vincent Marchand, (CD60)	x			
Célestin Elices (représentant des arbitres)		x	x	Thierry Alignan
Marion Cazzani (représentante des joueuses)		x	x	Yvan Buonomo
Frédéric Gounel (représentant des Pdts de club)	x			
Vacant (représentant de joueurs)	-	-	-	-

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Comité Directeur n°6
2. Modification des règlements
  - 2.1. Réorganisation des championnats Nationaux masculins
  - 2.2. Evolution des dispositions relatives aux sur-classements
  - 2.3. Création du « trophée condor Nationale 2 »
  - 2.4. Réflexion sur les mutations des jeunes joueurs
3. Création de tarifs et dotations, mise à jour de l'annexe tarifaire

4. Modification de la composition du bureau et des commissions suite aux modifications des statuts votées en Assemblée Générale
5. Questions diverses
  - 5.1. Point d'information sur les désignations des sélectionneurs des équipes de France Jeunes – Mise en place d'une fiche de mission
  - 5.2. Lancement des appels à candidature pour l'organisation des compétitions officielles

.....

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30

1. Approbation du compte rendu du Comité Directeur n°5

Aucune remarque n'est formulée.

**Le compte rendu du Comité Directeur n°6 est approuvé.**

2. Modification des règlements

2.1. Réorganisation des championnats Nationaux masculins

- Nicolas Terme précise que la commission « organisation des compétitions Nationales » s'est réunie à plusieurs reprises au cours des derniers mois pour travailler sur un projet de réorganisation des compétitions Nationales Masculines en extérieur.

Une réunion de présentation des pistes de réflexion a été organisée avec les clubs dans le courant du mois de décembre 2017.

Cette réflexion a été conduite à la demande de plusieurs clubs afin rendre les championnats Nationaux plus attractifs et réintroduire de l'intérêt sportif dans les championnats homme en donnant de l'enjeu à chaque rencontre qu'elle soit en haut de tableau pour l'attribution du titre ou en bas de tableau pour éviter la relégation. Le projet présenté vise, dans les grandes lignes, à :

- Revenir en Nationale 1 masculine à une formule à 8 équipes avec Phase régulière puis poule des champions ou de maintien.
- Etendre la Nationale 2 à 12 clubs avec phase régulière (équipes répartis en 2 poules) puis poule d'accession ou de maintien.

La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessitera la modification du « règlement intérieur » et en particulier les dispositions prévues volume II-titre V : organisation des calendriers du championnat de France en extérieur.

Thierry Alignan présente le projet de modification des textes (les paragraphes modifiés sont décrits en Vert dans le texte) :

***VOLUME II -TITRE V : ORGANISATION DES CALENRIERS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE EN EXTERIEUR***

*Les calendriers ont un triple objectif :*

- *fixer les dates des différentes compétitions fédérales;*
- *permettre aux Clubs d'ajuster le calendrier et les contraintes diverses ;*
- *informer la presse et le public des dates des différentes compétitions.*

*L'élaboration des calendriers passe par une série d'étapes répétitives d'une saison à une autre avec cependant un ajustement nécessaire des dates qui pourra être défini par la commission « Organisation des compétitions Nationales » en fonction des aléas d'organisation par rapport à l'année en cours.*

En novembre, la FFJBT envoie les demandes d'engagement des équipes et sollicite deux précisions :

- les dates d'indisponibilité des terrains ;
- le souhait du Club pour recevoir sur son terrain le jour et l'heure qui lui convient.

Les clubs doivent adresser leur engagement en précisant les dates d'indisponibilité du terrain s'il y a lieu et le jour et l'heure des matches à domicile au plus tard le 31 décembre.

## **VOL-II Art 28 : L'élaboration des calendriers « Phase Régulière » de Nationale 1, Nationale 1 Féminine et Nationale 2.**

**VOL-II Art 28-1 : Etablissement de la trame**

- **Championnat de Nationale 1 Masculine :**

Le Championnat de France de Nationale 1 verra s'opposer les 8 équipes régulièrement qualifiées pour y participer.

Ces 8 équipes se rencontrent tout d'abord lors d'une première phase dite phase régulière en matchs aller/retour soit 14 journées suivant la trame définie ci après, le numéro de chaque équipe étant tiré au sort.

**Cas particulier de la saison 2017/2018 :** La poule de Nationale 1 étant exceptionnellement composée de 9 équipes lors de la saison 2017/2018 (Année de transition), la trame sera transitoirement composée de 10 équipes dont 1 exempt.

<b>Journée 1 - ALLER</b>		<b>Journée 10 - RETOUR</b>	
Equipe 1	-	Equipe 10	Equipe 10 - Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 9	Equipe 9 - Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 8	Equipe 8 - Equipe 3
Equipe 4	-	Equipe 7	Equipe 7 - Equipe 4
Equipe 5	-	Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 5
<b>Journée 2 - ALLER</b>		<b>Journée 11 - RETOUR</b>	
Equipe 9	-	Equipe 1	Equipe 1 - Equipe 9
Equipe 8	-	Equipe 2	Equipe 2 - Equipe 8
Equipe 7	-	Equipe 3	Equipe 3 - Equipe 7
Equipe 6	-	Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 6
Equipe 10	-	Equipe 5	Equipe 5 - Equipe 10
<b>Journée 3 - ALLER</b>		<b>Journée 12 - RETOUR</b>	
Equipe 1	-	Equipe 8	Equipe 8 - Equipe 1
Equipe 2	-	Equipe 7	Equipe 7 - Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 3
Equipe 4	-	Equipe 10	Equipe 10 - Equipe 4
Equipe 5	-	Equipe 9	Equipe 9 - Equipe 5
<b>Journée 4 - ALLER</b>		<b>Journée 13 - RETOUR</b>	
Equipe 7	-	Equipe 1	Equipe 1 - Equipe 7
Equipe 6	-	Equipe 2	Equipe 2 - Equipe 6
Equipe 10	-	Equipe 3	Equipe 3 - Equipe 10
Equipe 9	-	Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 9
Equipe 8	-	Equipe 5	Equipe 5 - Equipe 8
<b>Journée 5 - ALLER</b>		<b>Journée 14 - RETOUR</b>	
Equipe 5	-	Equipe 1	Equipe 1 - Equipe 5
Equipe 10	-	Equipe 2	Equipe 2 - Equipe 10
Equipe 8	-	Equipe 9	Equipe 9 - Equipe 8
Equipe 7	-	Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 7
Equipe 3	-	Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 3
<b>Journée 6 - ALLER</b>		<b>Journée 15 - RETOUR</b>	
Equipe 1	-	Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 1
Equipe 9	-	Equipe 3	Equipe 3 - Equipe 9
Equipe 5	-	Equipe 2	Equipe 2 - Equipe 5
Equipe 10	-	Equipe 7	Equipe 7 - Equipe 10

Equipe 6 - Equipe 8	Equipe 8 - Equipe 6
<b>Journée 7 - ALLER</b>	<b>Journée 16 - RETOUR</b>
Equipe 6 - Equipe 1	Equipe 1 - Equipe 6
Equipe 2 - Equipe 3	Equipe 3 - Equipe 2
Equipe 9 - Equipe 10	Equipe 10 - Equipe 9
Equipe 4 - Equipe 5	Equipe 5 - Equipe 4
Equipe 7 - Equipe 8	Equipe 8 - Equipe 7
<b>Journée 8 - ALLER</b>	<b>Journée 17 - RETOUR</b>
Equipe 1 - Equipe 3	Equipe 3 - Equipe 1
Equipe 5 - Equipe 7	Equipe 7 - Equipe 5
Equipe 8 - Equipe 10	Equipe 10 - Equipe 8
Equipe 9 - Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 9
Equipe 2 - Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 2
<b>Journée 9 - ALLER</b>	<b>Journée 18 - RETOUR</b>
Equipe 2 - Equipe 1	Equipe 1 - Equipe 2
Equipe 3 - Equipe 5	Equipe 5 - Equipe 3
Equipe 4 - Equipe 8	Equipe 8 - Equipe 4
Equipe 7 - Equipe 9	Equipe 9 - Equipe 7
Equipe 10 - Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 10

- **Championnat de Nationale 1 Féminine :**

Le Championnat de France de Nationale 1 Féminine verra s'opposer les 6 équipes régulièrement qualifiées pour y participer.

Ces 6 équipes se rencontrent tout d'abord lors d'une première phase dite phase régulière en matchs aller/retour soit 10 journées suivant la trame définie ci après, le numéro de chaque équipe étant tiré au sort.

<b>Journée 1 - ALLER</b>	<b>Journée 6 - RETOUR</b>
Equipe 3 - Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 3
Equipe 2 - Equipe 5	Equipe 5 - Equipe 2
Equipe 1 - Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 4
<b>Journée 2 - ALLER</b>	<b>Journée 7 - RETOUR</b>
Equipe 4 - Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 4
Equipe 5 - Equipe 3	Equipe 3 - Equipe 5
Equipe 1 - Equipe 2	Equipe 2 - Equipe 1
<b>Journée 3 - ALLER</b>	<b>Journée 8 - RETOUR</b>
Equipe 2 - Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 2
Equipe 6 - Equipe 3	Equipe 3 - Equipe 6
Equipe 5 - Equipe 1	Equipe 1 - Equipe 5
<b>Journée 4 - ALLER</b>	<b>Journée 9 - RETOUR</b>
Equipe 4 - Equipe 5	Equipe 5 - Equipe 4
Equipe 2 - Equipe 6	Equipe 6 - Equipe 2
Equipe 3 - Equipe 1	Equipe 1 - Equipe 3
<b>Journée 5 - ALLER</b>	<b>Journée 10 - RETOUR</b>
Equipe 3 - Equipe 2	Equipe 2 - Equipe 3
Equipe 6 - Equipe 5	Equipe 5 - Equipe 6
Equipe 1 - Equipe 4	Equipe 4 - Equipe 1

- **Championnat de Nationale 2 Masculine :**

Le Championnat de France de Nationale 2 verra s'opposer les 12 équipes régulièrement qualifiées pour y participer.

Ces 12 équipes sont réparties en 2 poules (A et B) de 6 équipes qui se rencontrent tout d'abord lors d'une première phase dite phase régulière en matchs aller/retour soit 10 journées suivant la trame définie ci après, le numéro de chaque équipe étant tiré au sort.

Les clubs de Nationale 2 ayant également une équipe engagée en série Nationale 1 seront répartis

par tirage au sort dans chacune des 2 poules.

<b>Journée 1 - ALLER</b>		<b>Journée 6 - RETOUR</b>	
Equipe 3	-	Equipe 4	Equipe 3
Equipe 2	-	Equipe 5	Equipe 2
Equipe 1	-	Equipe 6	Equipe 4
<b>Journée 2 - ALLER</b>		<b>Journée 7 - RETOUR</b>	
Equipe 4	-	Equipe 6	Equipe 4
Equipe 5	-	Equipe 3	Equipe 5
Equipe 1	-	Equipe 2	Equipe 1
<b>Journée 3 - ALLER</b>		<b>Journée 8 - RETOUR</b>	
Equipe 2	-	Equipe 4	Equipe 2
Equipe 6	-	Equipe 3	Equipe 6
Equipe 5	-	Equipe 1	Equipe 5
<b>Journée 4 - ALLER</b>		<b>Journée 9 - RETOUR</b>	
Equipe 4	-	Equipe 5	Equipe 4
Equipe 2	-	Equipe 6	Equipe 2
Equipe 3	-	Equipe 1	Equipe 3
<b>Journée 5 - ALLER</b>		<b>Journée 10 - RETOUR</b>	
Equipe 3	-	Equipe 2	Equipe 3
Equipe 6	-	Equipe 5	Equipe 6
Equipe 1	-	Equipe 4	Equipe 1

**VOL-II Art 28-2 : L'information des Clubs**

Dès l'établissement des calendriers et au plus tard le 31 janvier, Les Clubs sont informés du projet de calendrier de la saison à venir.

**VOL-II Art 28-3 : le délai de recours**

Les clubs disposent d'un délai de recours fixé par la commission « Organisation des compétitions Nationales » au 28/29 février pour proposer des modifications de dates au calendrier reçu.

Toute demande de modification de date devra être adressée à la Fédération via le formulaire dédié avec l'accord écrit des 2 clubs.

**Les demandes de modification de date :**

- devront tenir compte des différentes données du Règlement Sportif, en particulier pour les dates où les matches se jouent en nocturne.
- devront se faire en avançant la date de la rencontre ou en la reculant dans la limite de 2 semaines calendaires.
- ne pourront intervenir avant la première ou après la dernière journée (week-end) fixée au calendrier prévisionnel

L'ensemble des demandes de modification de dates seront analysées par la commission « Organisations des Compétitions Nationales » qui statuera sur les suites à donner. Toute demande non formulée via le formulaire dédié ou reçue hors délais sera immédiatement rejetée.

**VOL-II Art 28-4 : Le calendrier définitif**

Après traitement des demandes de modifications, s'il y a lieu, le calendrier définitif est élaboré et est transmis aux clubs au plus tard 15 jours avant la première journée de championnat. Dès lors, toute demande de modification de date sera réputée nulle et non avenue sauf dans des conditions définies ci-après.

**VOL-II Art 28-5 :** Le club sollicitant une dérogation à cette règle pour un motif qu'il juge recevable (décès, occupation du terrain non programmée, évènement national...) et formellement

argumenté, devra accompagner sa demande de l'accord du club visiteur (via le formulaire dédié) et d'un chèque dont le montant est défini en annexe tarifaire ;

La Commission « Organisation des Compétitions Nationales » statuera sur la demande de modification de date. Si une suite favorable est donnée, la Fédération restituera le chèque au club demandeur. En cas de rejet, le chèque sera encaissé.

## **VOL-II Art 29 L'élaboration des calendriers Poule des Champions, Poule d'Accession et/ou Poule de Maintien de Nationale 1, Nationale 1 Féminine et Nationale 2 :**

### **VOL-II Art 29-1 : La trame**

Dès la dernière journée de la Phase Régulière des Championnats, les Clubs se voient attribués un numéro correspondant à leur classement à l'issue de cette phase et sont versés dans les Poules des Champions, d'Accession ou de maintien dans les conditions définies ci-dessous pour chaque série.

### **VOL-II Art 29-1-1 : En série Nationale 1**

Les 4 équipes terminant aux 4 premières places de la phase régulière sont reversées dans la Poule des Champions.

#### **Trame de la poule des Champions**

<b>Journée 1 - ALLER</b>		<b>Journée 4 - RETOUR</b>	
Equipe 4	-	Equipe 1	
Equipe 3	-	Equipe 2	
<b>Journée 2 - ALLER</b>		<b>Journée 5 - RETOUR</b>	
Equipe 1	-	Equipe 3	
Equipe 2	-	Equipe 4	
<b>Journée 3 - ALLER</b>		<b>Journée 6 - RETOUR</b>	
Equipe 2	-	Equipe 1	
Equipe 4	-	Equipe 3	

Les 4 équipes terminant aux places 5 à 8 de la phase régulière sont reversées dans la Poule de Maintien.

#### **Trame de la Poule de Maintien**

<b>Journée 1 - ALLER</b>		<b>Journée 4 - RETOUR</b>	
Equipe 8	-	Equipe 5	
Equipe 7	-	Equipe 6	
<b>Journée 6 - ALLER</b>		<b>Journée 5 - RETOUR</b>	
Equipe 5	-	Equipe 7	
Equipe 6	-	Equipe 8	
<b>Journée 7 - ALLER</b>		<b>Journée 6 - RETOUR</b>	
Equipe 6	-	Equipe 5	
Equipe 8	-	Equipe 7	

### **VOL-II Art 29-1-1 : En série Nationale 1 Féminine**

Les 4 équipes terminant aux 4 premières places de la phase régulière sont reversées dans la poule des championnes.

#### **Trame de la poule des Championnes**

<b>Journée 1 - ALLER</b>		<b>Journée 4 - RETOUR</b>	
Equipe 4	-	Equipe 1	
Equipe 3	-	Equipe 2	
<b>Journée 2 - ALLER</b>		<b>Journée 5 - RETOUR</b>	
Equipe 1	-	Equipe 3	
Equipe 2	-	Equipe 4	
<b>Journée 3 - ALLER</b>		<b>Journée 6 - RETOUR</b>	
Equipe 2	-	Equipe 1	
Equipe 4	-	Equipe 3	

Les 2 équipes terminant aux 5ème et 6ème places de la phase régulière sont reversées dans la poule d'accession accompagnées par les équipes terminant aux deux premières places du championnat Hérault 1 Féminin.

### La trame pour la Poule d'Accession

Journée 1 - ALLER		Journée 4 - RETOUR	
Equipe 2 <sup>ème</sup> HIF	-	Equipe 5	
Equipe 1 <sup>ère</sup> HIF	-	Equipe 6	
Journée 2 - ALLER		Journée 5 - RETOUR	
Equipe 5	-	Equipe 1 <sup>ère</sup> HIF	
Equipe 6	-	Equipe 2 <sup>ème</sup> HIF	
Journée 3 - ALLER		Journée 6 - RETOUR	
Equipe 6	-	Equipe 5	
Equipe 2 <sup>ème</sup> HIF	-	Equipe 1 <sup>ère</sup> HIF	

### VOL-II Art 29-1-3 : En série Nationale 2

Les 3 équipes terminant aux 3 premières places de chaque poule de la phase régulière sont reversées dans la Poule d'Accession.

### Trame de la poule d'Accession

Journée 1 - ALLER		Journée 6 - RETOUR	
Equipe 1A	-	Equipe 3B	
Equipe 3A	-	Equipe 1B	
Equipe 2B	-	Equipe 2A	
Journée 2 - ALLER		Journée 7 - RETOUR	
Equipe 3A	-	Equipe 3B	
Equipe 2A	-	Equipe 1A	
Equipe 1B	-	Equipe 2B	
Journée 3 - ALLER		Journée 8 - RETOUR	
Equipe 2A	-	Equipe 1B	
Equipe 3B	-	Equipe 2B	
Equipe 1A	-	Equipe 3A	
Journée 4 - ALLER		Journée 9 - RETOUR	
Equipe 2B	-	Equipe 1A	
Equipe 1B	-	Equipe 3B	
Equipe 3A	-	Equipe 2A	
Journée 5 - ALLER		Journée 10 - RETOUR	
Equipe 2B	-	Equipe 3A	
Equipe 1A	-	Equipe 1B	
Equipe 3B	-	Equipe 2A	

Les 3 équipes terminant aux places 4 à 6 de chaque poule de la phase régulière sont reversées dans la Poule de Maintien.

### Trame de la Poule de Maintien

Journée 1 - ALLER		Journée 6 - RETOUR	
Equipe 4A	-	Equipe 6B	
Equipe 6A	-	Equipe 4B	
Equipe 5B	-	Equipe 5A	
Journée 2 - ALLER		Journée 7 - RETOUR	
Equipe 6A	-	Equipe 6B	
Equipe 5A	-	Equipe 4A	
Equipe 4B	-	Equipe 5B	
Journée 3 - ALLER		Journée 8 - RETOUR	

Equipe 5A - Equipe 4B	Equipe 4B - Equipe 5A
Equipe 6B - Equipe 5B	Equipe 5B - Equipe 6B
Equipe 4A - Equipe 6A	Equipe 6A - Equipe 4A
<b>Journée 4 - ALLER</b>	<b>Journée 9 - RETOUR</b>
Equipe 5B - Equipe 4A	Equipe 4A - Equipe 5B
Equipe 4B - Equipe 6B	Equipe 6B - Equipe 4B
Equipe 6A - Equipe 5A	Equipe 5A - Equipe 6A
<b>Journée 5 - ALLER</b>	<b>Journée 10 - RETOUR</b>
Equipe 5B - Equipe 6A	Equipe 6A - Equipe 5B
Equipe 4A - Equipe 4B	Equipe 4B - Equipe 4A
Equipe 6B - Equipe 5A	Equipe 5A - Equipe 6B

*Dans le cas ou la Nationale 2 ne serait exceptionnellement*

- *composée de 10 équipes, seront reversés à l'issue de la phase régulière :*
  - *En poule d'accèsion :*
    - *les 2 équipes terminant aux 2 premières places de chaque poule.*
    - *Le vainqueur du match d'appuis organisé entre les 3<sup>èmes</sup> de chaque poule (rencontre ayant lieu sur le terrain du mieux classé ou désigné par tirage au sort en cas d'égalité).*
  - *En poule de maintien :*
    - *les 2 équipes terminant aux 2 dernières places de chaque poule.*
    - *Le perdant du match d'appuis organisé entre les 3<sup>èmes</sup> de chaque poule.*
- *composée de 11 équipes, seront reversés :*
  - *En poule d'accèsion :*
    - *les 2 équipes terminant aux 2 premières places de chaque poule ainsi que le meilleur 3<sup>ème</sup>*
  - *En poule de maintien :*
    - *Les autres équipes*

#### **VOL-II Art 29-2 : L'information des Clubs**

*Dès l'établissement des calendriers, Les clubs sont informés des projets de calendriers des Poules des champions, Poule d'Accession et Poules de Maintien.*

#### **VOL-II Art 29-3 : le délai de recours**

*Les clubs disposent d'un délai de recours fixé par la commission « Organisation des compétitions Nationales » à 8 jours pour proposer des modifications de dates au calendrier reçu.*

*Toute demande de modification de date devra être adressée à la Fédération via le formulaire dédié avec l'accord écrit des 2 clubs. Les demandes de modification de date :*

- *devront tenir compte des différentes données du Règlement Sportif, en particulier pour les dates où les matches se jouent en nocturne.*
- *devront se faire en avançant la date de la rencontre ou en la reculant dans la limite de 2 semaines calendaires.*
- *ne pourront intervenir avant la première ou après la dernière journée (week-end) fixée au calendrier prévisionnel*

*L'ensemble des demandes de modification de dates seront analysées par la commission « Organisations des Compétitions Nationales » qui statuera sur les suites à donner. Toute demande non formulée via le formulaire dédié ou reçue hors délais sera immédiatement rejetée.*

#### **VOL-II Art 29-4 : Le calendrier définitif**

*Après traitement des demandes de modifications, s'il y a lieu, le calendrier définitif est élaboré et est transmis aux clubs au plus tard 5 jours avant la première journée de championnat.*

*Dés lors, toute demande de modification de date sera réputée nulle et non avenue sauf dans des conditions définies ci-après.*



**VOL-II Art 29-5 :** Le club sollicitant une dérogation à cette règle pour un motif qu'il juge recevable (décès, occupation du terrain non programmée, évènement national...) et formellement argumenté, devra accompagner sa demande de l'accord du club visiteur (via le formulaire dédié) et d'un chèque dont le montant est défini en annexe tarifaire ;

La Commission « Organisation des Compétitions Nationales » statuera sur la demande de modification de date. Si une suite favorable est donnée, la Fédération restituera le chèque au club demandeur. En cas de rejet, le chèque sera encaissé.

## **VOL-II Art 30 : Désignation des champions, qualification et relégation**

### **Art 30-1 : Concernant la NATIONALE 1 Masculine**

*L'équipe qui termine 1<sup>ère</sup> de la Poule des Champions est désignée championne de France de Nationale 1.*

*L'équipe qui termine 1<sup>ère</sup> de la Phase Régulière et le champion de France (ou le Vice-champion de France s'il s'agit de la même équipe) se qualifient pour la coupe d'Europe extérieur Homme.*

*Les équipes qui terminent aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> places de la poule de maintien de Nationale 1 sont reléguées en Nationale 2.*

### **Art 30-1-1 : Cas particulier de la saison 2017/2018**

*Le championnat de Nationale 1 pour la saison 2017/2018 étant exceptionnellement composée de 9 équipes (Année de transition), seront relégués :*

- *l'équipe ayant terminé à la 9<sup>ème</sup> place de la phase régulière (dès la fin de cette phase)*
- *l'équipe ayant terminé à la 4<sup>ème</sup> place de la poule de maintien*

### **Art. 30-2 : Concernant la NATIONALE 1 Féminine**

*L'équipe qui termine à la 1<sup>ère</sup> place de la poule des Championnes est désignée championne de France de Nationale 1 féminine.*

*L'équipe qui termine 1<sup>ère</sup> de la Phase Régulière et le Champion de France (ou le Vice-champion de France s'il s'agit de la même équipe) se qualifient pour la coupe d'Europe extérieur Femme.*

*Les équipes qui terminent aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places de la Poule d'Accession féminine accèdent à la Nationale 1 féminine sauf si le club dispose déjà d'une équipe dans cette catégorie. La première équipe suivante en capacité d'accéder à la Nationale 1 féminine sera repêchée.*

*Un club qui gagne sportivement sa place en Nationale 1 féminine ne peut refuser l'accession.*

*Les équipes qui terminent aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> places de la Poule d'Accession féminine sont reléguées en série Hérault 1 Féminine.*

### **Art. 30-3 : Concernant la NATIONALE 2 Masculine**

*L'équipe qui termine 1<sup>ère</sup> de la Poule d'Accession de Nationale 2 est désignée championne de France de Nationale 2.*

*Ne peuvent accéder à la Nationale 1 que des équipes dont le club ne dispose pas déjà d'une équipe dans cette série.*

*La première équipe de la poule d'accession en capacité de monter en Nationale 1 accède directement à la Nationale 1.*

La seconde équipe de la poule d'accèsion en capacité de monter en Nationale 1 jouera 1 match de barrage (sur terrain neutre, à priori, désigné par le Comité Directeur) contre l'équipe ayant terminé à la 3ème place de la poule de maintien de Nationale 1. Le Vainqueur accèdera à la Nationale 1, le perdant évoluera en Nationale 2 la saison suivante.

### Cas particulier de la saison 2017/2018

Le championnat de Nationale 1 pour la saison 2017/2018 étant exceptionnellement composée de 9 équipes (Année de transition), il n'y aura qu'une seule équipe de Nationale 2 qui sera autorisée à accéder à l Nationale 1 à l'issue de la saison.

Les équipes qui terminent aux 5ème et 6ème places de la poule de maintien de Nationale 2 sont reléguées en Ligue. Elles seront remplacées par 2 équipes désignées par la Ligue dans le respect des conditions suivantes :

- Un club de Ligue en capacité de monter qui dispose déjà d'une équipe dans la série Nationale 2 ne pourra accéder à cette série. La première équipe suivante en capacité d'accéder à la Nationale 2 sera repêchée.
- Un club de Ligue qui gagne sportivement sa place en Nationale 2 ne peut refuser la montée.

Un club de Nationale 2 qui gagne sportivement sa place en Nationale 1 ne peut refuser la montée. Dans le cas où un club descendant de Nationale 1, possède déjà une équipe en Nationale 2, cette équipe de Nationale 2 est automatiquement rétrogradée en Série Ligue. L'équipe ayant terminé 5<sup>ème</sup> de la poule de maintien de Nationale 2 sera repêchée.

- En complément de ces évolutions de texte, la commission « organisation des compétitions nationales » a également travaillé sur un projet de modification de l'organisation générale du calendrier. Ce travail a là-aussi été conduit suite à la concertation qui a été menée avec les clubs en début de mandat. Le constat a été fait que la Super Coupe ne permettait pas de proposer en début de saison un « spectacle » suffisant permettant d'attirer le public au bord du terrain. La commission a ainsi proposé de repousser cette compétition au cœur de l'été. Une autre évolution majeure concerne le report des phases finales de la Coupe de France en toute en fin de saison.

## CALENDRIER SAISON ESTIVALE 2018



# PROJET

	MARS				AVRIL							
	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim
	24/03	25/03	31/03	01/04	07/04	08/04	14/04	15/04	21/04	22/04	28/04	29/04
Nationale 1		j1		j2		j3		j4		j5		j6
Nationale 2		j1		j2		j3		j4		j5		j6
Nat 1 Féminine							j1		j2		j3	

	MAI											
	Mardi	Sam	Dim	Mardi	Jeudi	Sam	Dim	Sam	Dim	Lundi	Sam	Dim
	01/05	05/05	06/05	08/05	10/05	12/05	13/05	19/05	20/05	21/05	26/05	27/05
Nationale 1	j7		j8		j9		j10		j11		j12	j13
Nationale 2	trophée		j7		j8		j9		j10			1/4 Trophée
Nat 1 Féminine			j4				j5					j6

	JUN									
	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim
	02/06	03/06	09/06	10/06	16/06	17/06	23/06	24/06	30/06	01/07
Nationale 1		j14		j15		j16		j17		j18
Nationale 2		1/2 trophée		j1		j2		j3		j4
Nat 1 Féminine		j7		j8		j9		j10		

JUILLET									
Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim
07/07	08/07	14/07	15/07	21/07	22/07	28/07	29/07		
Nationale 1	Coupe d'Europe	J1		J2		J3			
Nationale 2		J5		J6		J7			
Nat 1 Féminine		J1		J2		J3			

  

AOÛT									
Sam	Dim	Sam	Dim	Mer	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam
04/08	05/08	11/08	12/08	15/08	18/08	19/08	25/08	26/08	
Nationale 1	France / Italie Jeunes	1/8 Cpe de Fr (premier tour de Cpe de France à jouer avant !)		Super coupe + finale trophée	1/4 Cpe de Fr		J4		
Nationale 2							J8		
Nat 1 Féminine							J4		

  

SEPTEMBRE									
Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim	Sam	Dim
01/09	02/09	08/09	09/09	15/09	16/09	22/09	23/09	29/09	30/09
Nationale 1	J5	J6		Mondial des Pennes	1/2 Cpe de France	Finale Cpe de France	Journée de rattrapage		
Nationale 2	j9	j10							
Nat 1 Féminine	J5	J6							

- Dans le prolongement de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de formation des éducateurs par la précédente équipe Fédérale, le Comité Directeur est invité à se prononcer sur la mise en place de dispositions rendant obligatoire la possession d'éducateurs diplômés au sein de chaque club affilié à la Fédération. Ces dispositions, issues d'un travail conduit en Commission Formation, auront pour objectif de renforcer la nécessité de structuration des clubs par la formation de leurs éducateurs à l'échéance de la saison 2020. Thierry Alignan présente le projet de création des textes :

### ***VOL-II Art 27-2 : Obligation « éducateur »***

***VOL-II Art 27-2-1 : Tout club affilié disposant au minimum d'une équipe en compétition (salle et/ou extérieur, quel que soit le niveau ou la série) devra disposer :***

- *d'un éducateur 1<sup>er</sup> degré licencié au club*
- *d'un éducateur 1<sup>er</sup> degré supplémentaire par tranche de 50 licenciés (Licences compétition salle et extérieur cumulées).*

*La mise en application de cette disposition se fera selon le calendrier suivant :*

- *Au plus tard à l'issue de la saison 2018/2019 : chaque club affilié devra disposer d'au moins 1 éducateur 1<sup>er</sup> degré*
- *Au plus tard à l'issue de la saison 2019/2020 : respect des obligations générales pour l'ensemble des clubs.*

### ***VOL-II Art 27-2-2 : Procédure de contrôle***

*Au terme de la saison, la commission de la Formation vérifie que chaque club affilié disposant d'une équipe en compétition au cours de la saison dispose du nombre d'éducateur requis licencié au club.*

### ***VOL-II Art 27-2-3 : Sanctions***

*En cas de non-respect des obligations « éducateurs » faites aux clubs au terme de la saison 2019/2020 et suivantes, les clubs en infraction s'exposent aux sanctions suivantes :*

- *Application d'une sanction financière dont le montant est défini en annexe tarifaire.*
- *Impossibilité pour l'ensemble des équipes du club d'accéder aux séries supérieures tant que l'obligation ne sera pas remplie.*

Il est précisé que les dispositions relatives aux mutations des éducateurs seront également intégrées aux règlements par parallélisme de forme aux modalités applicables aux licences « arbitres ».

- Il est ensuite proposé de compléter les modifications du « règlement intérieur » présentées par des modifications de l'article 2.6 du « règlement sportif en extérieur » relatif aux dispositions

applicables en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes en poule des champions/de maintien/d'accession. Les dispositions applicables aujourd'hui en championnat féminin prévoient que le classement de la phase régulière soit pris en première référence (après les matchs perdus par forfait ou pénalité) en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes. La Commission a souhaité donner moins d'importance à la phase régulière afin d'inciter les clubs formateurs à intégrer progressivement les jeunes joueurs dans leurs effectifs Nationaux.

Thierry Alignan présente le projet de modification des textes (les paragraphes modifiés sont décrits en Vert dans le texte) :

*Art 2-6 : Lors de la poule des champions de nationale 1 Masculine et Féminine et de la poule d'Accession de nationale 2 Masculine, en cas d'égalité de points au classement entre 2 ou plusieurs équipes, il est tenu compte:*

*Art 2-6-1 : du forfait qui déclassé automatiquement une équipe ;*

*Art 2-6-2 : puis si égalité : du nombre de match perdu par pénalité ;*

*Art 2-6-3 : puis si égalité : du goal-average particulier (ou goal-average général si 3 clubs ou plus sont a égalité)*

*Art 2-6-4 : puis si égalité du classement de la 1<sup>ère</sup> phase*

Un débat s'engage sur l'intérêt de primer le classement de la phase régulière en cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la poule des champions / de maintien. Certains membres du Comité Directeur souhaiteraient aller plus loin en ne donnant pour seul intérêt à la phase régulière de classer les équipes pour les répartir pour les phases suivantes du championnat (pas de prise en compte du classement en cas d'égalité et non qualificatif pour la coupe d'Europe).

Deux propositions sont ainsi mises aux votes :

- Proposition 1 : Première place de la phase régulière qualificative pour la prochaine coupe d'Europe et prise en compte du classement de la phase régulière en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, après avoir pris en compte le goal-average (Cf. Propositions faites par la commission).
- Proposition 2 : Classement de la phase régulière non qualificative pour la Coupe d'Europe et non prise en compte du classement de la phase régulière en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes.

**Le Comité Directeur, après en avoir débattu,**

- **Approuve les modifications selon les orientations de la proposition 1, à la majorité des voix exprimées (avec 7 voix pour, contre 5 voix pour la proposition 2 et 6 abstention) relatives à l'art 2-6 du « règlement sportif en extérieur ».**
- **Approuve à l'unanimité les modifications des dispositions réglementaires relatives au « Volume II - titre V : organisation des calendriers du championnat de France en extérieur » du « Règlement Intérieur ».**
- **Approuve à l'unanimité l'intégration de nouvelles dispositions relatives à la formation des éducateurs au « Règlement Intérieur ».**
- **Approuve à l'unanimité le projet de modification d'organisation des championnats Nationaux**

## 2.2. Evolution des dispositions relatives aux sur-classements

Parmi les réflexions conduites au sein de la commission « organisation des compétitions nationales », d'autres évolutions ont été réfléchies concernant la règle des sur classements. Les propositions qui sont soumises au vote du Comité Directeur ont pour objectif de limiter les

incidences sportives liées à la titularisation de joueurs de haut niveau dans des séries inférieures et favoriser le temps de jeu des jeunes joueurs.

Dans les grandes lignes, ces propositions prévoient :

- Aucun changement de la règle pour les joueurs et joueuses évoluant en série Départementales ou Ligue
- Une modification des modalités de décomptes des matchs surclassés pour les joueurs évoluant en série Nationales en fonction de leur âge.

La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessitera la modification de l'article 31 du « Règlement Sportif en Extérieur » relatives aux modalités de décompte du nombre de matchs disputés en série supérieure. Thierry Alignan présente le projet de modification des textes (les paragraphes modifiés sont décrits en Vert dans le texte) :

*Art 31-3 : Un joueur et/ou une joueuse peut évoluer en séries supérieures à sa série d'origine sans que cela modifie son statut sous réserve des modalités définies ci-après :*

*Art 31-3-1 : Pour le joueur ou la joueuse titulaire d'une série Départementale ou Ligue, le nombre maximum de rencontres surclassées sans modification de statut est fixé à 5. Au 6ème match disputé en séries supérieures à sa série d'origine, il ou elle ne pourra évoluer que dans la série dans laquelle il ou elle a fait le plus de matchs sans pouvoir évoluer à nouveau dans sa série d'origine ou toute autre série. Il sera alors considéré comme titulaire de cette équipe.*

*Art 31-3-2 : Pour le joueur ou la joueuse titulaire d'une série Nationale âgé de 24 ans (âge atteint au cours de la saison en cours) ou plus, le nombre maximum est fixé à :*

- *3 durant les phases régulières. Au 4ème match disputé en séries supérieures à sa série d'origine durant la phase régulière, il ou elle ne pourra évoluer que dans la série dans laquelle il ou elle a fait le plus de matchs sans pouvoir évoluer à nouveau dans sa série d'origine ou toute autre série. Il sera alors considéré comme titulaire de cette équipe.*
- *2 durant les phases finales (Poule des champion, Poule d'accession, Poule de maintien) Au 3ème match disputé en séries supérieures à sa série d'origine, il ou elle ne pourra évoluer que dans la série dans laquelle il ou elle a fait le plus de matchs sans pouvoir évoluer à nouveau dans sa série d'origine ou toute autre série. Il sera alors considéré comme titulaire de cette équipe.*

*Art 31-3-3 : Pour le joueur ou la joueuse titulaire d'une série Nationale âgé de 23 ans (âge atteint au cours de la saison en cours) ou moins, le nombre maximum est fixé à :*

- *5 durant la phase régulière. Au 6ème match disputé en séries supérieures à sa série d'origine durant la phase régulière, il ou elle ne pourra évoluer que dans la série dans laquelle il ou elle a fait le plus de matchs sans pouvoir évoluer à nouveau dans sa série d'origine ou toute autre série. Il sera alors considéré comme titulaire de cette équipe.*
- *2 durant la phase finale (Poule des champion, d'accession, de maintien...) Au 3ème match disputé en séries supérieures à sa série d'origine, il ou elle ne pourra évoluer que dans la série dans laquelle il ou elle a fait le plus de matchs sans pouvoir évoluer à nouveau dans sa série d'origine ou toute autre série. Il sera alors considéré comme titulaire de cette équipe.*

*Art 31-4 : Pour les joueurs ou les joueuses titulaires d'une série Nationale, le nombre de rencontres comptabilisées en surclassement sera remis à 0 à l'issue de la phase régulière.*

**Le Comité Directeur, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le projet de modification des dispositions réglementaires relatives aux sur-classements.**

### 2.3. Création du « trophée condor Nationale 2 »

La commission Organisation des compétitions Nationales propose la création d'une coupe réservée aux équipes de Nationale 2. Cette nouvelle compétition, dénommée « Trophée Condor Nationale 2 » permettra de proposer une compétition supplémentaire pour les équipes de cette série qui aura pour

ambition de faire la promotion du matériel fabriqué par France Tambourin. Il est précisé que cette compétition est créée à titre expérimental. Sa pérennisation sera dépendante d'une évaluation qui sera réalisée à l'issue de la saison.

Thierry Alignan présente le projet de création des textes :

### **Art 33-2 : Trophée « Condor » Nationale 2.**

#### **Art 33-2-1 : La participation**

*Cette compétition est ouverte aux seuls clubs disposant d'une équipe engagée en Nationale 2.*

*La participation nécessite un droit d'inscription dont le montant est fixé annexe Tarification*

*Les équipes engagées peuvent être constituées de joueurs :*

- *Exclusivement masculins ;*
- *Disposant d'une licence leur permettant d'évoluer en série Nationale 2 (Licence Nationale 2 ou inférieure) ;*
- *Respectant la règle des 3 titulaires.*

*Les joueurs évoluant dans cette compétition ne sont pas concernés par la règle du surclassement.*

#### **Art 33-2-2 : La compétition**

*La compétition est une compétition à élimination directe.*

*A tous les niveaux de la compétition, la désignation des équipes participant au match se fait par tirage au sort ; Le choix du terrain se fait :*

1. *En faveur de l'équipe sortie en premier lors du tirage ;*
2. *Sur terrain neutre a priori, terrain désigné par le Comité Directeur, pour la finale ;*

#### **Art 33-2-3 : Dotations**

*Cette compétition fera l'objet de versement d'une dotation en Tambourins Condor en fonction du classement. Les dotations sont définies en annexe tarifaire.*

**Le Comité Directeur, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le projet de création du « Trophée Condor Nationale 2 ».**

#### 2.4. Réflexion sur les mutations des jeunes joueurs

Lors des échanges engagés avec les clubs en début de mandat, il avait été mis en évidence le sujet de l'absence de valorisation de la formation de jeunes joueurs. En effet, certains clubs investissent beaucoup de temps et de moyens pour former des jeunes, qui, pour diverses raisons, partent jouer à l'issue de l'adolescence pour d'autres clubs qui profitent ainsi de la qualité de la formation développée par certains sans avoir à mettre en place de moyens particuliers.

Il est ainsi proposé de réfléchir à la mise en place à l'horizon de la saison 2018/2019 des dispositions règlementaires spécifiques permettant de valoriser le travail produit par les clubs formateurs. Quelques pistes (qui seront soumises au vote pour approbation lors d'un prochain Comité Directeur) sont présentées et soumises à réflexion.

*Lors d'une mutation d'un jeune joueur sénior âgé de 17 à 21 ans pour évoluer au sein d'une équipe de série Ligue ou de série Nationale (joueur titulaire), le club recruteur pourra être amené à contribuer au remboursement des frais de formations engagés par le(s) club(s) formateur(s) selon un montant forfaitaire annuel (défini en annexe tarifaire) depuis la catégorie Minimale.*

*Les droits de mutation « formation jeune joueurs » seront versés au profit du(des) club(s) formateur(s), par le club recruteur, si ce(s) dernier(s) en fait (font) la demande. Les droits de mutation « formation jeune joueurs » seront intégralement perçus par la Fédération qui se chargera de les redistribuer au(x) club(s) formateur(s) en ayant fait la demande.*

*A réception d'une demande de mutation d'un jeune joueur sénior âgé de 17 à 21 ans, la fédération sollicitera le(s) club(s) formateur(s) du joueur afin de confirmer la demande perception des droits*

de « formation jeune joueur ». le(s) club(s) formateur(s) disposent d'un délai de 15 jours pour répondre. Sans réponse dans ce délai, le(s) club(s) formateur(s) seront considéré comme renonçant à la perception des droits de « formation jeune joueur ».

Les droits de mutation « formation jeune joueurs » ne seront pas dus :

- en cas de mutation liée à une cessation d'activité d'un club, d'interruption d'activité sportive du licencié, de non engagement d'une équipe dans la catégorie du joueur ou de double licence.
- En cas de déménagement du joueur au-delà d'une distance de 50 km entre son club d'origine et son nouveau lieu de résidence.

Le non-paiement des droits de mutation « formation jeune joueurs » par le club recruteur pourra être un motif nécessaire et suffisant de rejet de la demande de mutation.

## 2.5. Réflexion sur la Licence « Cordier Nationale ».

Un autre sujet est mis en réflexion pour une éventuelle mise en application à l'horizon de la prochaine saison: La Licence « Cordier Nationale ».

Le constat est fait que de nombreuses équipes de Nationale peinent à trouver des cordiers. Souvent, les cordiers sont des joueurs expérimentés qui pourraient avoir l'envie d'évoluer à d'autres postes en série inférieure mais ils se retrouvent contraints par la limitation de descente série par série qui les bloquent au plus haut niveau durant plusieurs saisons, ou à l'inverse par le risque de sur-classement s'ils évoluent déjà en série inférieure.

L'idée développée serait de créer une licence spécifique « Cordier Nationale » qui permettrait à des joueurs, sous un statut de double-licence, d'être titulaires d'une série départementale ou de Ligue et d'évoluer en Nationale uniquement à la Corde (joueur non titulaire).

**Le Comité Directeur, après en avoir débattu, émet un avis favorable à la poursuite de ses réflexions.**

## 3. Création de tarifs et dotations, mise à jour de l'annexe tarifaire

Certaines dispositions mise en œuvre récemment ou approuvées au cours du présent Comité Directeur nécessitent la création de tarifs spécifiques. Il est ainsi proposé de compléter l'annexe tarifaire pour la saison 2017/2018 approuvée en Comité Directeur du 17-09-2017 et votée en Assemblée Générale du 04 novembre 2017, par les lignes suivantes :

<b>COTISATIONS</b>	
Démission Licence Educateur	55 €
Engagement trophée Condor Nationale 2 (par équipe)	50 €
<b>PARTICIPATIONS DIVERSES</b>	
Absence éducateur 1er degré (par éducateur manquant)	200 €
<b>CONTRIBUTIONS, DOTATIONS ET DEFRAIEMENTS</b>	
Formateur fédéral du diplôme éducateur (remboursement des frais engagés selon un forfait kilométrique dans la limite de 180 € par jour de formation + frais de déplacement les jours de formation)	0.30 €/km
Dotation trophée « Condor » Finaliste	5 tambourins Condor
Dotation trophée « Condor » Vainqueur	10 tambourins Condor

## 4. Modification de la composition du bureau et des commissions suite aux modifications votées en Assemblée Générale

### 4.1. Election au sein du Comité Directeur du VP délégué à la FIBAT

La modification des statuts approuvée en Assemblée Générale le 4 novembre 2017 a créé un poste de Vice-président délégué à la FIBaT. Lors du Comité Directeur de Cazouls d'Hérault du 2 juillet 2017, Philippe Gouneaud avait été désigné représentant de la Fédération Française à la FIBaT.

Il conviendra donc de confirmer cette désignation par l'élection de Philippe Gouneaud au poste de Vice-président délégué à la FIBaT.

**Le Comité Directeur, élit à l'unanimité, M. Philippe GOUNEAUD au poste de Vice-président de la FFJBT délégué à la Fédération Internationale de Jeu de Balle au Tambourin.**

#### 4.2. Intégration des Présidents de commission au Bureau

La modification des statuts approuvée en assemblée générale a introduit la possibilité faite aux Présidents de commission d'intégrer le Bureau Directeur « s'ils en font la demande et après avis du Comité Directeur ». Un mail questionnant chaque Président de commission a été envoyé en ce sens.

Deux présidents de commission ont manifesté le souhait d'intégrer le Bureau Directeur :

- Thierry Alignan (règlement technique et homologation des aires de jeu)
- Christophe Garnier (promotion communication)

**Le Comité Directeur, après en avoir débattu, émet un avis favorable à l'intégration des messieurs Thierry Alignan et Christophe Garnier au sein du Bureau Directeur.**

#### 4.3. Modification de la composition des commissions (suite à l'élection de représentants de clubs de Nationale)

Suite à l'élection de nouveaux membres au sein du Comité Directeur lors de la dernière Assemblée Générale (représentant des Présidents de club – Frédéric Gounel et Laurent Amet), il convient de proposer à ces membres d'intégrer les commissions de travail mise en place au sein de la Fédération. Il pourra également être procédé à la mise à jour de la composition de l'ensemble des commissions si certains membres souhaitent s'impliquer ou quitter leur place.

Frédéric Gounel manifeste son intérêt d'intégrer les commissions « Formation », « Haut Niveau » et « Organisation des compétitions Nationales » pour ce qui concerne l'extérieur et propose son suppléant, Laurent Amet, à la commission « Organisation des compétitions Nationales » pour ce qui concerne le jeu en Salle.

**Le Comité Directeur, élit à l'unanimité,**

- **M. Frédéric Gounel membre des commissions « Formation », « Haut Niveau » et « Organisation des compétitions Nationales »**
- **M. Laurent Amet membre de la commission « Organisation des compétitions Nationales »**

#### 5. Questions diverses

##### 5.1. Point d'information sur les désignations des sélectionneurs des équipes de France Jeunes – Mise en place d'une fiche de mission

Le Président de la Fédération informe les membres du Comité Directeur de la mise en place d'une fiche de mission (Cf. annexe) ayant pour objectif de préciser les droits et devoirs des sélectionneurs des équipes de France de jeunes.

Il précise qu'à ce jour, plusieurs sélectionneurs ont été désignés :

- Patrice Charles conduira la sélection des moins de 18 ans filles.
- Frédéric Gounel et Antony Durango auront en charge l'équipe des Moins de 14 ans.



- En ce qui concerne les moins de 16 ans, des candidatures ont été reçues et sont encore à l'étude.
- Il en est de même pour les moins de 18 ans garçons.

Une commission Haut Niveau sera organisée dans le courant du mois de février afin de confirmer les noms des sélectionneurs et leur présenter la fiche mission.

Enfin, suite à la réunion bilan réalisée à l'issue des championnats du monde en salle, il a été acté la nécessité de désigner un référent garant de la bonne organisation des campagnes internationales. Le Président précise qu'il a souhaité également missionner un membre du Comité Directeur pour assurer le rôle de coordinateur technique dans le cadre des compétitions jeunes. Il propose que ce rôle soit assuré par Thierry Alignan.

### **Le Comité Directeur, après en avoir débattu, prend acte de ces décisions.**

#### 5.2. Lancement des appels à candidature pour l'organisation des compétitions officielles

Le calendrier général des compétitions ayant été validé, il conviendra de lancer sans tarder les appels à candidature pour l'organisation des compétitions fédérales organisées en extérieur pour la saison 2018 et notamment :

- « Coupe de l'amitié France – Italie Jeunes » les 4 et 5 août 2018
- « Super coupe » et finale du « trophée Condor Nationale 2 » le 15 août 2018
- Phases finales de la « Coupe de France » 22 et 23 septembre 2018

#### 5.3. Désignation des arbitres Internationaux

A la demande du Président de la Commission Arbitrage, il est demandé au Comité Directeur de revoir sa position sur la désignation de certains arbitres Internationaux dont les noms n'ont pas été retenus lors de la réunion organisée aux Pennes Mirabeau le 17 septembre dernier, considérant que ces derniers disposent aujourd'hui de toutes les qualifications requises pour arbitrer lors de compétitions internationales.

### **Le Comité Directeur, après en avoir débattu, rejette cette demande et prend acte de la possible présentation des noms de ces arbitres non-retenus pour la saison 2017-2018 lors de la prochaine désignation des arbitres Internationaux.**

#### 5.4. Forfait du club de Argentat en championnat de France en Salle

Le Président de la commission « Organisation des Compétitions Nationales » informe les membres du Comité Directeur des conditions dans lesquelles il a été informé du forfait du club d'Argentat en championnat de France en salle et des difficultés d'organisation des plannings qui s'en sont suivies.

### **Le Comité Directeur, après en avoir débattu, confirme l'application de la sanction financière de 300 € pour forfait général d'une équipe dans les compétitions régies par la FFJBT prévu par l'article 21-6 du règlement intérieur « sanctions pour forfait »**

#### 5.5. Commission « France Tambourin »

Le Président de la Fédération informe les membres du Comité Directeur qu'une demande de convocation de la commission « France Tambourin » a été formulée par le Bureau Directeur à la Présidente de la Commission.

Il précise que si la commission ne se réunit pas dans les prochains jours, il fixera d'office la date afin que les actions nécessitant d'être engagées suite aux réflexions conduites le soient dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne :

- L'organisation du temps de travail du salarié de la Fabrique.
- La présence de France Tambourin sur les compétitions officielles.

- La mise en place d'un site de commande en ligne.
- La gestion des stocks.
- La mise en place d'une politique commerciale et tarifaire.
- La réalisation d'un bilan des ventes régulier.

**Le Comité Directeur, après en avoir débattu, prend acte de cette position.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos le Comité Directeur à 23h00

**Le Secrétaire Général  
Corinne Pons**



**Le Président  
Yvan Buonomo**



**Document transmis à :**

- *tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.*
- *tous les membres du Comité Directeur.*



# FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

## Fiche de Mission Equipes de France Jeunes

### Engagements

Je soussigné, Yvan BUONOMO, agissant en qualité de Président de la Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin désigne .....  
en qualité de sélectionneur(s) de l'équipe de France de .....

Je soussigné, ..... m'engage  
(nous engageons) à assumer cette mission dans le respect des modalités et conditions précisées dans  
la fiche de mission.

Date et signature  
Yvan BUONOMO  
Président de la FFJBT

Le(s) sélectionneur(s)

## **Contexte**

Les Fédérations Françaises et Italiennes ont instauré depuis 2014 une compétition internationale annuelle amicale opposant, alternativement en France et en Italie, des sélections Nationales de Moins de 14, 16 et 18 ans Garçons et moins de 18 ans Filles. Ces rencontres sont généralement programmées le premier week-end d'août.

D'une manière générale, si le résultat sportif et le comportement sur le terrain (niveau de jeu produit) restent la priorité, le sélectionneur devra conduire son groupe de joueurs dans le respect des valeurs sportives d'entre-aide, de sérieux et de fair-play afin que leur attitude, sur et en dehors des terrains, soit en adéquation avec l'image que la Fédération souhaite donner lors de ces rencontres. Les jeunes qui seront sélectionnés représenteront, au-delà de la Fédération et du tambourin français, la Nation.

## **La mission et les engagements**

Les sélections tricolores seront encadrées par 1 ou 2 sélectionneurs selon les modalités et conditions définies par la présente fiche de mission. Le sélectionneur s'engage notamment à :

- Constituer au plus tard le 1<sup>er</sup> avril un groupe de 8 joueurs minimum conformément aux dispositions prévus dans le protocole de sélection détaillé ci-après.
- Communiquer au plus tard le 15 juin une liste définitive de 8 joueurs sélectionnés pour participer aux rencontres Internationales.
- Organiser un minimum de 2 entraînements mensuels à compter du mois d'avril et un minimum de 10 rassemblements sur la période.
- Proposer des séances de travail et rassemblements autour de 3 axes :
  - Un axe « SPORTIF »  
Une série d'entraînement seront programmés sur des terrains ayant une surface équivalente à celle du site retenu pour la compétition Internationale. L'objectif de ces entraînements sera de favoriser l'acquisition de savoirs techniques permettant de renforcer la technique individuelle et l'intelligence collective. Un travail spécifique sera également conduit sur les aspects tactiques et les relations entre joueurs, issus de différents clubs, pour favoriser les relations de jeu et initier des automatismes.
  - Un axe « COHESION »  
Des activités, pouvant prendre la forme de stage pourront être projetés lors de la préparation afin de favoriser la cohésion du groupe et renforcer la solidarité et les liens entre les jeunes. Le programme de ces séjours sera organisé autour d'activités de loisirs ludiques et de séances d'entraînement spécifiques. Dans le cadre de l'organisation d'un stage sur plusieurs jours avec ou sans hébergement, un projet pédagogique spécifique devra être réalisé.
  - Un axe « SPORT / SANTE »  
Des actions pourront être mise en place pour accompagner les sélectionnés sur les thématiques hygiène/sport/santé. Les objectifs de cet axe de travail viseront à travailler sur les notions de « se connaître, se préparer, se préserver » par la régulation et la gestion de ses ressources et de son engagement en sachant s'échauffer, récupérer d'un effort, identifier les facteurs de risque, prendre en compte ses potentialités, prendre des décisions adaptées, maîtrisées ses émotions, apprécier les effets de l'activité physique sur le corps humain.
- Informer la Fédération de toutes les actions conduites dans le cadre de la préparation (date et lieux des entraînements notamment) et rendre compte en temps réel de toute difficulté rencontrée.
- Assurer un relais permanent entre la Fédération, les sélectionnés, leurs familles et leurs clubs notamment en ce qui concerne la diffusion des consignes et la collecte de l'ensemble des documents et pièces requises par la Fédération (fiche de liaison sanitaire, charte de bonne conduite, attestation de sortie du territoire...).

- Assurer la gestion technique des rassemblements, la réservation des terrains et l'encadrement d'un groupe de mineurs sur les sites d'entraînement, de stages et de compétitions.
- Être présent lors des rencontres Internationales dont la date sera confirmé annuellement par les Fédérations Françaises et Italiennes.
- Réaliser un Bilan et participer à la réunion de débriefing qui sera organisée à l'issue de la campagne internationale.

### **Protocole de sélection:**

L'objectif est que tous les joueurs susceptibles d'intégrer le groupe France soient connus du sélectionneur.

Pour cela ce dernier pourra :

- faire valoir son expérience et sa connaissance des joueurs (encadrés lors de la saison précédente),
- se déplacer lors des rencontres de championnat,
- organiser des journées de présélections.

Le sélectionneur devra tenir compte dans son choix :

- Du niveau de jeu en fonction du poste.
- De l'intégration dans le groupe et de la qualité du travail fourni lors des entraînements.
- De l'attitude tant lors des entraînements que lors des rencontres disputées par le jeune avec son club.
- De la série dans laquelle les joueurs jouent notamment pour les moins de 18 ans.

### **Compétences requises**

- Être titulaire à minima du diplôme fédéral 1<sup>er</sup> degré ou justifier de compétences dans l'encadrement de la pratique du Sport Tambourin auprès de jeunes ;
- Savoir se positionner comme manager, motiver, communiquer et animer un groupe ;
- Piloter la performance individuelle et collective des sélectionnés et organiser leur activité ;
- Respecter l'obligation de réserve de tout ce qui concerne les informations et appréciations liées à l'équipe ;
- Avoir des connaissances générales du fonctionnement fédéral et associatif.
- Avoir des connaissances spécifiques des différents outils qu'il choisit d'utiliser (techniques, statistiques, préparation physique, mentale, etc...).

### **Durée de la Mission**

- La mission de sélectionneur d'une équipe Nationale débutera à compter de la date de désignation par la présente lettre de mission et prendra fin à l'issue de la saison soit le 30 septembre de l'année en cours.
- En cas de non-respect des engagements détaillés dans la présente fiche de mission, il pourra être mis fin à la désignation avant la date limite par décision du Président de la Fédération Française. En cas de désaccord, une négociation amiable pourra être engagée entre les parties.

### **Moyens mis à dispositions**

La fédération envisage de mettre en place une véritable politique de formation des jeunes et d'améliorer la structuration fédérale autour des équipes de Jeunes.

Dans l'attente de détermination de moyens financiers spécifiques permettant de mener à bien ce projet, la Fédération mettra à disposition des sélectionneurs les moyens suivants :

- Le matériel nécessaire pour les entraînements, et notamment 3 paquets de balles par sélection.
- Le remboursement des frais de déplacement inhérents à l'organisation des séances d'entraînement dans la limite de 800 € par sélection. Lorsqu'une sélection sera conduite par 2 personnes ou plus, le montant du remboursement de chacun sera convenu entre les sélectionneurs.